Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_09-DE

AVENANT N°7

à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Communauté de Communes Mellois en Poitou– tarification 2025

VU la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 8 août 2019 avec la Communauté de Communes Mellois en Poitou,

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Mellois en Poitou ont signé, le 8 août 2019, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet au 1er juin pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2025/2026. La Communauté de Communes Mellois en Poitou a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT

Les tableaux en annexe 2 seront modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour la rentrée 2025.

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine et par délégation, le chef du service des Transports Routiers de Voyageurs de Niort

Le représentant de la Communauté de Communes Mellois en Poitou